

Affiché le 12-11-2024

LB

Retiré le

LE MAIRE DE LA VILLE DE WITTENHEIM

VU les articles L 2212-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et R 417-10 suivants du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU L'inauguration des voies vertes situées route de Sultz et rue Albert Schweitzer à Wittenheim, organisée par M2A et la Ville de Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de cette inauguration, le samedi 23 novembre de 10h00 à 12h00, il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking public attenant à la MJC Fernand Anna, sis 2 rue de la Capucine, et le parking public situé devant la Maison du Temps Libre, sis rue de la Verveine à WITTENHEIM,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés sur la totalité du parking public attenant à la MJC Fernand Anna, sis 2 rue de la Capucine et le parking public situé devant la Maison du Temps Libre, sis rue de la Verveine à Wittenheim, le samedi 23 novembre de 8h00 à 13h00. Le stationnement sera uniquement autorisé et réservé aux Officiels, invités à l'inauguration organisée par M2A et la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins du Service Fêtes et Cérémonies de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.



ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Procureur de la République – 21 Avenue Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX,
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 rue du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- SOLEA - 97 rue de la Mertzau – MULHOUSE
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 6 novembre 2024

Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire
Ginette RENCK